

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

BUREAUX: RUE NAIN, 1. Roubaix, Tourcoing: Trois mois... Six mois... Un an...

DIRECTEUR-GERANT: J. MEROUX. Le Nord de la France. Trois mois... Six mois... Un an...

On s'abonne et on reçoit les annonces: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vnaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée.

C'est demain que s'ouvrira à Tours, devant la Haute-Cour de justice, les débats de

L'AFFAIRE PIERRE BONAPARTE

Nous publierons, en avance sur les journaux de Paris, un compte-rendu détaillé de ce procès.

Des télégrammes particuliers nous informeraient en outre des principaux incidents qui se produiront dans le cours des audiences.

L'acte d'accusation paraîtra dans le numéro de lundi soir.

ROUBAIX, 20 MARS 1870

Si la question du désarmement international n'a pas été jusqu'ici nettement posée entre les Cabinets, il n'en est pas moins vrai qu'elle est agitée en ce moment au sein des gouvernements allemands, chacun d'eux, à l'exemple de la Saxe, se préoccupe des moyens d'atténuer le chiffre des dépenses de l'Etat par la réduction de l'effectif militaire.

C'est ainsi que quarante membres de la Chambre des députés de Stuttgart viennent de déposer sur le bureau de cette assemblée une motion ainsi conçue: « Considérant qu'en égard à l'importance du sujet, il est nécessaire pour la Chambre, dès le début de la session, de manifester son opinion sur un des principaux chapitres du budget, et qu'il faudra procéder d'urgence à un travail, pour amener, dans cette session, une solution de la question, nous demandons: que la Chambre veuille: 1° Déclarer au gouvernement qu'elle juge nécessaire d'apporter, dans les institutions militaires, des modifications de nature à atténuer les plus graves inconvénients économiques et financiers du système actuel, surtout moyennant la réduction de l'effectif, et qu'elle ne saurait accorder pour les dépenses de l'instruction militaire le même chiffre que par le passé; 2° Inviter le gouvernement royal à déposer un projet de loi en ce sens, dans le cours de la session actuelle. »

Les signataires de cette motion, au nombre de quarante, ainsi que nous l'avons dit, constituent la majorité de la Chambre, attendu qu'ils appartiennent aux deux partis, grand allemand et populaire. « Le vote de la motion peut donc être considéré comme assuré. L'exemple de la Chambre Wurtembergoise sera prochainement suivi par les représentants de la Bavière, non moins

disposés que leurs voisins à conserver des bras à l'agriculture et à l'industrie. Que la Prusse ait intérêt à maintenir son état militaire au grand complet, en vue de ses desseins ambitieux cela se conçoit; mais la Saxe, la Bavière et le Wurtemberg, pays essentiellement agricoles et industriels, ont, au contraire, le plus grand intérêt à s'épargner les dépenses improductives.

J. MEROUX.

Le Sénat belge a adopté la loi électorale par 28 voix contre 23, conformément à la rédaction votée par la Chambre des représentants.

On nous écrit de Paris, 19 mars:

« Le conseil de l'ordre des avocats avait décidé, sur la proposition du bâtonnier, qu'il irait en corps rendre visite au garde des sceaux, ministre de la justice, afin de le remercier de la mesure qui rend à l'ordre tout entier le droit d'élire le bâtonnier. Conformément à cette décision, le conseil s'est rendu hier au ministère de la justice, et a présenté à M. Emile Ollivier les remerciements de l'ordre. M. Allou, dans une petite allocution, s'est fait l'interprète des sentiments du barreau: « Aujourd'hui, a-t-il dit, le palais voit avec une vive satisfaction les réformes libérales accomplies par le ministère, et il est tout disposé à lui prêter un concours loyal pour la prompte exécution de son programme. »

M. E. Ollivier a remercié la députation. « Mais, a-t-il dit, ce n'est pas moi seulement que vous devez remercier; car c'est M. Grévy, votre bâtonnier, qui a pris l'initiative de cette réforme. »

Contrairement aux projets qui lui sont prêtés depuis quelques jours, le prince Napoléon ne songe en ce moment à entreprendre aucun voyage.

Il s'est produit, vendredi, un incident fort curieux au Sénat. Le président y a donné lecture d'une lettre officielle du garde des sceaux, qui ne laisse pas que de dénoter une assez grande tension dans les rapports actuels du cabinet avec le vénérable assemblée. On se rappelle que, dans une précédente séance, M. Rouher avait déclaré que la commission chargée de l'examen du projet de loi, relatif à l'abrogation de l'article 57 de la Constitution, avait depuis huit jours adressé trois questions au gouvernement, et qu'aucune réponse ne lui avait encore été faite. M. Rouher ne s'est pas tenu pour battu; feignant d'ignorer ce que tout le monde sait, l'intention annoncée par le ministère de faire un travail d'ensemble sur le déclassement des matières constitutionnelles, et d'y englober l'article 57, il a envoyé le secrétaire général du Sénat demander au ministre de la justice quel jour le gouvernement pourrait être entendu de la commission sénatoriale; à quoi M. Emile Ollivier a répondu qu'il ne pouvait pas répondre immédiatement, vu la nécessité de se concerter avec ses collègues, et qu'un délai serait nécessaire au gouvernement. La lecture de cette lettre, passablement sèche, n'a

donné lieu à aucun débat; aucun membre n'a demandé la parole, et M. Rouher lui-même n'a joint à l'incident qu'une simple observation de fait.

Pour avoir laissé passer cette lettre en silence, le Sénat n'en pense probablement pas moins, comme on dit, et l'impression reçue doit être fort vive dans le monde du Luxembourg. Cependant, s'il faut en croire le Français, le nombre des adversaires des réformes irait diminuant dans la haute assemblée, et un parti libéral serait à la veille d'y surgir et d'y prendre l'initiative décisive. On a souvent parlé de la formation d'un parti libéral au Sénat, mais dès qu'il s'agit de passer de la parole à l'action, on ne trouve plus personne. En sera-t-il autrement cette fois? Quoi qu'il en soit, voici selon le Français, ce que les sénateurs libéraux seraient convenus de faire: une motion serait présentée demandant que le Sénat se dessaisisse complètement du pouvoir constituant, et se réserve, par compensation, la part de pouvoir législatif que la Chambre des pairs avait, sous la Restauration et sous la monarchie de Juillet. Il ne resterait plus dans la Constitution que les cinq fameux points qui en forment la base fondamentale, et qui, votés par un plébiscite, continueraient à ne pouvoir être modifiés que par un plébiscite nouveau. Les promoteurs de ce mouvement n'auraient pas encore arrêté la forme sous laquelle doit se produire leur proposition, mais il y aurait lieu de supposer qu'elle sera faite par des sénateurs, en la manière prescrite par l'article 31 de la Constitution et par l'article 29 du décret qui règle les conditions des travaux organiques du Sénat. Le Français, après avoir exposé ce plan, fait remarquer que l'attribution du pouvoir législatif à l'assemblée sénatoriale, soulèverait nécessairement une autre question non moins grave, celle de la composition du Sénat et du mode de nomination de ses membres.

Ce projet existe-t-il réellement? A-t-il été vraiment conçu par un groupe de sénateurs? ou bien faut-il n'y voir que l'indication des vues du cabinet et de la manière dont il entend résoudre le problème de plus en plus urgent du pouvoir constituant? (Temps). ULYSSE LADET.

Le Journal des Débats publie, d'après des lettres de Madrid, quelques renseignements intéressants sur les origines et les péripéties du duel du prince Henri de Bourbon avec le duc de Montpensier:

« Autant que l'on peut juger les intentions d'un homme par ses actes ou par ses discours, il paraît plus que probable que l'infant, encouragé par une année de patience de la part de celui qu'il voulait ruiner dans l'opinion publique, s'était persuadé qu'en fixant des conditions extraordinaires pour le combat, et desquelles on le laissait maître, il réussirait à faire plier l'adversaire qu'il avait choisi. Lorsque les conseils du duc de Montpensier eurent connaissance des conditions que faisait l'infant don Henrique et qu'ils trouvaient

excessives, sinon même cruelles, ils voulurent en obtenir la modification; mais ils furent arrêtés par le duc, qui déclara qu'il accepterait tout, même le duel à bout portant.

Les conditions ont été rapportées exactement par les journaux: distance première, 9 mètres, combat jusqu'à ce que l'un des deux adversaires fut réduit à l'impuissance de tirer; et rapprochement de la distance de 1 mètre après chaque coup tiré par les parties, pistolet de tir, etc., etc.

Arrivés sur le terrain, on tira au sort les armes, les places, et enfin à qui ferait feu le premier. Tout fut favorable à don Henrique. Son premier coup passa au-dessus de l'épaule du duc, qu'il visait à la tête; celui-ci, sans viser, tira en l'air, pensant que les témoins n'en exigeraient pas davantage. Il n'en fut pas ainsi, et l'on rechargea les armes. Le second coup de l'infant envoya la balle dans les cheveux du duc, au-dessus de la tempe gauche, et celui du duc porta sur le canon du pistolet de don Enrique, qui fut légèrement touché par un fragment du projectile, lequel s'était divisé en plusieurs morceaux. Le duc de Montpensier proposa alors de regarder le combat comme terminé, mais cette ouverture ne fut pas acceptée. Il n'y a pas de sang, dirent les témoins. Il fallut continuer, et à 7 mètres de distance; c'était à don Henrique de tirer.

Le duc lui dit alors: « Si votre pistolet est hors de service, prenez le mien; je n'en ai pas besoin pour me couvrir. » Mais le pistolet était en état, et il fut rechargé par les témoins. Don Enrique fit feu pour la troisième fois; mais, dit un correspondant qui était présent au combat, j'observai cette fois que sa main tremblait; il était comme fasciné par le calme extraordinaire de son adversaire. Il manqua son coup; le duc alors tira à son tour, et la balle vint frapper dans la tempe droite de don Henrique, qui tomba comme une masse sur le sol. Il était mort. On emmena le duc, qui était très affecté et en proie à une grande agitation nerveuse; mais cela ne dura que le premier jour, et il est tout à fait remis à présent. Dans nos lettres, il n'est pas question des deux saignées qui auraient dû être pratiquées sur le duc de Montpensier après ce triste événement. »

On lit dans le Figaro:

Un jeune substitut, qui a occupé de hautes positions auprès de MM. Baroche et Duvergier, disait, dans un salon officiel, — que, d'après lui, — le jury de la haute Cour appliquerait au prince Pierre les articles 321 et 326 du Code pénal.

Ces articles sont ainsi conçus:

321. — Le meurtre ainsi que les blessures et les coups sont excusables s'ils ont été provoqués par des coups ou violences graves envers les personnes.

326. — Lorsque le fait d'excuse sera prouvé, s'il s'agit d'un crime emportant la peine de mort, ou celle des travaux forcés à perpétuité, ou celle de la déportation, la peine sera réduite à un emprisonnement d'un an à cinq ans;

S'il s'agit de toute autre crime, elle sera réduite à un emprisonnement de six mois à deux ans.

Concluez.

— S'il en est ainsi, réprit-il, je n'ai plus rien à ménager, je vais apprendre au patron le danger que court sa fille et le supplier de se servir de son autorité pour avancer le jour de notre mariage.

— Ce serait un mauvais moyen, mon cher monsieur Smithson, et je vous conseillerais, en ami, d'en chercher un autre. D'abord, croyez-vous que M. Laurent songerait à marier Thérèse quand il la verrait dans cet état désespéré? D'un autre côté, si vous alliez, par cette pénible révélation, détruire brusquement la sécurité de M. Laurent, mademoiselle Thérèse ne vous le pardonnerait jamais... Vous savez combien elle aime son père, combien elle craint de lui causer le moindre chagrin? elle m'a fait à moi-même des recommandations si pressantes, si impérieuses...

— Mais quel parti prendre alors? dit Smithson avec rage. On s'est joué de moi; mais je me vengerai! Goddam! Je ne peux pas garder ce soufflet pour rien... je le sens encore sur ma joue et sur mon cœur! Moi, moi, moi Smithson! un Anglais, un gentleman!

Et son visage était crispé, il grinçait des dents, ses poings étaient convulsivement serrés.

En ce moment une fusée partit en sifflant de l'enceinte de la fabrique; elle s'élança dans les airs, traçant un long sillon de feu; puis un éclair brilla sur le ciel déjà sombre, et une détonation bruyante ébranla la campagne.

Conseil municipal de Roubaix

Séance du 11 février.

Questionnaire sur les Octrois.

M. le Maire fait une autre communication: Messieurs, Une circulaire nous a été adressée, relativement à l'Octroi. Nous allons vous développer les diverses questions qu'elle contient et les réponses qui pourraient y être faites.

Octrois. — Questionnaire. — Situation de l'Octroi de Roubaix.

1° Question. — Depuis quelle époque la commune est-elle soumise à l'Octroi? — Quel est le mode de perception?

L'Octroi de Roubaix date de l'an X de la République. Il a été d'abord mis en ferme pour le prix de 12,000 fr. En 1810, il commença à être perçu en régie simple, et il l'est encore.

2° Question. — Pour quelle somme le produit de l'Octroi figure-t-il dans les recettes de la commune? D'après le compte de 1869, il figure pour la somme brute de fr. 957,514,23, soit 68 fr. 66 pour 100 de nos recettes totales dont le montant est de 1,396,490 fr. 97.

3° Question. — Quelle est la part contributive par individu? L'Octroi constitue-t-il pour les habitants, une charge trop lourde? La part contributive de chaque individu est de 14 fr. 79 par an, d'après le dernier recensement dont le total s'élevait à 64,766 habitants.

Il est nécessaire de faire observer que ce recensement a été fait en 1866 au plus fort de l'épidémie cholérique, et qu'un grand nombre d'habitants avaient quitté la ville. Sans cette circonstance, le chiffre du recensement eût été d'environ 70,000, ce qui abaisserait la part contributive à 13 fr. 67.

4° Question. — Quels sont, parmi les articles inscrits au tarif, ceux dont la perception excite des plaintes? Aucun. Le taux des droits, particulièrement de ceux qui touchent à la consommation alimentaire, est assez modéré pour n'exercer qu'une influence presque insensible sur les prix de ventes au détail.

5° Question. — Les taxes qui frappent certaines denrées sont-elles de nature à nuire à la consommation; et, par suite, à préjudicier à l'Agriculture? Aucun produit agricole ne figure dans notre tarif d'Octroi. Quant aux droits sur les animaux de boucherie, ils ne peuvent causer préjudice à l'agriculture, attendu qu'il n'y a point d'éleveurs dans cette commune, et qu'à peu d'exceptions près, tous les bestiaux nous arrivent du dehors.

6° Question. — La viande est-elle imposée par tête ou au poids? — Quels sont les motifs qui ont fait préférer le système adopté? — Voilà qu'on nous rappelle, s'écria gaiement M. Laurent en terminant son entretien confidentiel avec Robert; l'heure du banquet est venue, et les invités doivent commencer à s'étonner de notre longue absence... Allons! notre brave rameur, appuyez vivement sur les avirons.

L'Anglais saisit machinalement les rames et se mit à nager dans la direction de la manufacture.

Cette petite promenade m'a fait du bien, reprit M. Laurent en aspirant avec délices le vent frais qui se jouait à la surface de l'étang; je rentre à la fabrique beaucoup plus content que je n'en suis sorti. L'obstination de ces gens de Précigny à boudier m'avait donné des idées sombres; maintenant, je ne crains plus rien et je pourrai vraiment prendre part aux plaisirs de la fête... Avec de bons amis comme vous, Messieurs, on peut braver bien des choses. Aussi, l'arrivée même de ce M. de Précigny ne m'inquiéterait pas, si la température continuait à m'être favorable! Mais à ce propos, ne disiez-vous pas, docteur, que cette chaleur suffocante pourrait réveiller...

— Ne vous tourmentez pas d'avance, répondit Merville en riant, ne pensez qu'à dîner dont je crois flâner d'ici le délicieux fumet. Où en serait-on, bon Dieu? si l'on devait aussi s'effrayer de tout? Pourquoi alors ne tremblerions-nous pas aussi d'avoir pris, dans cette jolie promenade sur l'eau, le germe mortel de quelque maladie?

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

21 MARS 1870.

— 17 —

L'étang de Précigny

Par ELIE BERTHET.

— Errare humanum est, Monsieur. Cependant...

— Certainement, vous êtes aussi savant qu'un docteur d'Oxford et de Cambridge, répliqua l'Anglais, voulant flatter au plus haut point le sot amour-propre de Merville; aussi savant que Jenner, que Franklin, que...

— Monsieur, c'est peut-être beaucoup dire...

— Non, non, pas beaucoup... Je vous prie donc de répondre franchement, la main sur l'estomac, à une question.

— Je vous écoute, monsieur Smithson.

Eh bien! Monsieur, vous donnez vos soins à miss Thérèse, la fille du patron; vous la voyez souvent... que pensez-vous de son état?

Le front du docteur se plissa; il hocha la tête en murmurant fort bas!

— Ça va mal, Monsieur, très mal... la science est impuissante, le cas est mortel, je le crains.

— Mortel! répliqua Smithson avec son flegme britannique, je savais cela depuis longtemps... mais combien de temps supposez-vous que miss Thérèse puisse vivre encore?

Cette question, posée d'une façon si brutale, produisit sur Merville une impression désagréable; cependant il répondit avec hésitation:

— Il serait difficile de fixer bien rigoureusement une limite, cependant je doute que son père puisse conserver cette malheureuse enfant plus de deux ou trois mois.

L'Anglais fit un geste d'effroi.

— Et vous croyez, demanda-t-il d'une voix étouffée, qu'elle ne pourrait vivre jusqu'au mois d'octobre... jusqu'au 8 octobre seulement?

— Cela ne me paraît guère probable; elle est atteinte d'une pulmonie grave; une fièvre lente use incessamment ses forces...

Smithson était frappé de stupeur; son visage avait pris une teinte livide.